



Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal NESTE Barousse

Pièce 4.2 - Règlement graphique

Juillet 2025

Echelle 1/5 000

8 32 0950



Zonage
UA : Zone urbaine de centre bourg ancien
UA1 : Zone urbaine de centre bourg ancien sur Loures-Barousse et Saint-Laurent-de-Neste
UB : Zone urbaine périphérique du centre bourg ancien d'extension récente
UC : Zone urbaine destinée à l'accueil des grottes de Gargas à Aventignan
UD : Zone urbaine dédiée aux équipements de l'internat et à la colonie de vacances
UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêts coll. ou services publics
Ug : Groupe de construction isolées
Ug1 : Hameau et groupe de construction sans densification
Uh : Hameau
UJ : Jardin
UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
UY : Zone urbaine à vocation d'activités industrielles, artisanales et commerciales
UZ : Zone urbaine à vocation d'activités artisanales et commerciales
AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
AU0 : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat - l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à une modification/révision du PLUI
AUY : Zone à urbaniser à vocation d'activités industrielles, artisanales et commerciales
AUY0 : Zone à urbaniser à vocation principale d'activité - l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à une modification/révision du PLUI
N : Zone naturelle
Nce : Zone naturelle avec préservation des continuités écologiques
Na : Activités économiques (artisanales et commerciales, ...) isolées
Nc : Zone naturelle de carrière
Ne : Zone naturelle dédiée aux équipements d'intérêts coll. ou services publics
Neq : Zone naturelle dédiée au centre équestre
Nep : Zone naturelle de préservation de captage d'eau potable
NL : Zone naturelle à vocation de loisirs
Npv : Zone naturelle dédiée aux panneaux photovoltaïques
NI1 : Zone destinée aux campings, hébergements touristiques
NI2 : Zone destinée aux extensions de chambres d'hôtes et gîtes et leurs annexes
NI3 : Zone destinée aux activités de restauration
NI4 : Zone destinée aux activités touristiques hors campings
A : Zone agricole
Ap : Zone agricole avec enjeux paysagers
Ace : Zone agricole avec préservation des continuités écologiques
Prescriptions
AZI : Zone inondable (AZI)
Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du CU
Zone humide à préserver au titre de l'article L.151-23 du CU
Eléments de paysages à préserver au titre de l'article L.151-23 du CU
Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
Patrimoine paysager à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
Secteur de mixité sociale défini au titre de l'article R.151-36, 3° du CU (aux moins 15% des logements créés doivent être des logements sociaux ou conventionnés)
Secteur Sournis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU : muret
Eléments de paysages à préserver au titre de l'article L.151-23 du CU
Linéaire commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du CU
Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
Eléments de paysages à préserver au titre de l'article L.151-23 du CU
Changement de destination au titre de l'article L.151-11,2° du CU
Informations
Bande d'inconstructibilité (Article L.111-6 du Code de l'urbanisme)

